



André Marceau

par la Grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique
Évêque de Nice, en France

DECRET EPISCOPAL

Commission doctrinale diocésaine

Face aux défis actuels de notre société et de la vie de l'Église, il est nécessaire que le diocèse se dote d'un outil de réflexion pour éclairer la conscience des chrétiens et pour entrer en dialogue, dans le débat d'idées actuel, au moyen de l'intelligence de la foi.

Pour cela, Nous promulguons une commission doctrinale diocésaine (selon les canons 386 et 787 en particulier)

Elle aura mission de :

- Veiller et d'informer l'Évêque et le diocèse, à partir des avancées et parutions significatives dans les domaines de l'exégèse, la théologie, etc.
- Travailler des sujets de fond ou portés par l'actualité (encyclique parue, thématique, etc.)
- Communiquer et promouvoir les résultats des réflexions et débats
- Être attentif aux besoins de formation sur les questions doctrinales utiles au Peuple de Dieu et aux prêtres dans leur ministère de prédication et d'enseignement
- Instruire des questions d'actualité, ou rédiger de courtes notes

Organisation :

Présidée par l'évêque, la Commission se réunit à sa demande plusieurs fois par an.

Elle est composée du :

- Vicaire général
- Directeur de l'Institut de théologie et de formations pastorales
- Délégué diocésain aux Formations permanentes
- Référent diocésain pour les questions d'éthique
- Un exégète
- Un théologien

- Un philosophe

En fonction des questions abordées, des personnes ressources peuvent être invitées ponctuellement.

Donné en notre Evêché

Le 6 mars A.D. 2022

En la fête de Sainte Colette, Vierge

Et revêtu de Notre sceau et du contreseing de Notre Chancelier

+ André MARCEAU

Evêque de NICE

Par mandement

Chanoine Stéphane DRILLON

Chancelier